

# Les 10 questions à se poser sur la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

dans le secteur de la menuiserie



Reynaers  
Aluminium

Together  
for better

[www.reynaers.fr](http://www.reynaers.fr)

Conception et réalisation : Sodenada - Photographie : Bilal Mansuri - ©



Reynaers  
Aluminium

Together for better

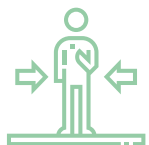
[www.reynaers.fr](http://www.reynaers.fr)



## 1 QU'EST-CE QU'UNE REP ?

Les filières REP sont des dispositifs permettant l'organisation de la prévention et de la gestion de déchets. Ils reposent sur le **principe de responsabilité élargie du producteur**, selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché de produits sont responsables de la gestion des déchets issus de leur produits en fin de vie.

Le dispositif REP permet au producteur d'intégrer le coût de la gestion des déchets dans le coût du produit qu'il met sur le marché. L'objectif de cette législation est d'inciter à l'**éco-conception** de son produit pour réduire ces coûts.



## 2 EN QUOI SUIS-JE CONCERNÉ PAR LA REP ?

En France, de nombreuses filières REP sont déjà en place et connues du grand public : emballages ménagers, piles et accumulateurs ou encore les éléments d'ameublement. A l'instar de ces filières, les produits du bâtiment seront, à partir du **1<sup>er</sup> mai 2023**, soumis à la REP intitulée **Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment ou PMCB**.

Les entreprises concernées par la REP PMCB sont ce que l'on appelle des **metteurs en marché**. Ils sont de plusieurs natures :

- Les fabricants dont l'activité est de fabriquer ou d'assembler des produits finis pouvant être intégrés dans un ouvrage.
- Les distributeurs mettant à disposition le produit sous leur propre marque.
- Les importateurs sur le marché français.

Les fabricants de fenêtres, portes, vérandas etc... font donc partie de la première catégorie.



## 3 COMMENT RÉPONDRE À CETTE NOUVELLE OBLIGATION DE GESTION DES PRODUITS EN FIN DE VIE DU SECTEUR DU BÂTIMENT ?

Les producteurs ont le choix de mettre en place un système individuel ou **d'adhérer à des structures collectives (éco-organismes)** à but non lucratif, à laquelle ils versent une éco-contribution (cotisation financière). La solution collective est la plus utilisée.

Les éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics suite au dépôt d'un dossier démontrant qu'ils sont en mesure de répondre aux exigences réglementaires.

Les éco-organismes ont pour mission de renforcer le maillage des points de collecte accessibles pour un traitement des déchets à proximité des chantiers, soutenir les collectivités locales chargées des déchets du bâtiment apportés par les particuliers, développer le réemploi, la réutilisation et le recyclage de ces déchets, et lutter contre les dépôts sauvages.



## 4 COMMENT ADHÉRER À UN ÉCO-ORGANISME ?

Tout simplement en remplissant un formulaire d'adhésion ! Quatre éco-organismes ont été agréés par le gouvernement à la fin de l'année 2022 : **Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat**. À titre d'exemple, Valobat est le seul éco-organisme agréé pour tous les matériaux listés dans la REP PMCB.

Le contrat d'adhésion est disponible sur le site internet de l'éco-organismes que vous aurez choisi. L'adhésion à un éco-organisme est **gratuite et devra être faite dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023**.





## 5 QUE FAIRE APRÈS AVOIR ADHÉRÉ À UN ÉCO-ORGANISME ?

Votre mise en conformité se matérialise en trois étapes :

### > Etape 1 :

#### **Déclarer annuellement les quantités de produits mises sur le marché.**

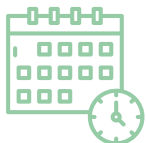
Pour chaque type de produits, a été défini une unité adaptée et simple d'utilisation (unité, mètre linéaire, mètre carré, tonne/kilo...) ainsi qu'un barème. Par exemple, pour le produit « fenêtre » le barème est calculé par unité. Une fenêtre = une éco-contribution. Le montant annuel de l'éco-contribution est ensuite calculé automatiquement.

### > Etape 2 :

L'éco-organisme procède alors à la **facturation** de cette éco-contribution auprès de ses adhérents. Celle-ci s'effectuera en 4 temps : mars, mai, août et novembre, chaque appel de fonds représentant 25% de l'éco-contribution totale.

### > Etape 3 :

S'acquitter de la facture. **L'éco-organisme réinvestira** ensuite toutes les sommes récoltées dans la création de filières de ramassage, recyclage et réemploi des matériaux pour vous.



## 6 À PARTIR DE QUAND LA REP SERA-T-ELLE MISE EN PLACE ?

Chaque metteur en marché est tenu de se mettre en conformité **à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023**. Il est cependant important d'adhérer dès le 1<sup>er</sup> janvier à un éco-organisme du bâtiment.

Pour 2023, le montant de l'écocontribution sera calculé sur les volumes vendus sur l'année 2022 proportionnellement au temps d'application (soit de Mai à Décembre). Lors de la campagne de déclaration de l'année 2024, une facture (ou un avoir) de régularisation sera émise, sur la base des mises sur le marché réelles effectuées sur l'année 2023.



## 7 COMBIEN ÇA VA ME COUTER ?

Rien ! Puisque toute l'écocontribution sera refacturée aux utilisateurs finaux.



## 8 COMMENT RÉPERCUTER L'ÉCO-CONTRIBUTION REP PMCB ?

Pour pouvoir répercuter les montants des éco-contributions à vos clients, il est nécessaire de **faire apparaître sur vos factures les 3 composantes du barème d'éco-contribution** en les faisant correspondre à vos propres classifications produits à savoir : un code produit, une unité pour compter les produits et le montant de l'éco-contribution.

Cette obligation d'affichage n'est valable que pour les clients professionnels. Pas d'obligation pour les clients particuliers.

Le montant de l'éco-contribution doit apparaître pour **chaque ligne de facture, sur une deuxième ligne à part**. A noter qu'elle est soumise à la TVA. Il faudra donc faire évoluer les logiciels de facturation couramment utilisés.





9

## COMMENT COMMUNIQUER AUPRÈS DE MES CLIENTS SUR CETTE ÉCO-CONTRIBUTION ?

Outre la modification des factures, il faut également communiquer auprès de vos clients. **La mise à jour de vos Conditions Générales de Ventes** (ou tout autre document contractuel remis au client) est l'un des moyens les plus simples d'y parvenir. Voici un exemple de libellé à ajouter :

« *La part du coût unitaire que [nom de votre entreprise] supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel [nom de votre entreprise] adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.* »

Il est également possible de leur envoyer **un courrier d'information**.



Pour plus de renseignements, vous pouvez télécharger le [GUIDE D'AFFICHAGE ET DE RÉPERCUSSION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION](#) de l'éco-organisme Valobat.



10

## COMMENT FAIRE MA DÉCLARATION REP BÂTIMENT ?

A partir de 2024, les déclarations des produits et matériaux mis sur le marché seront faites **annuellement par les metteurs sur le marché, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars**. Chaque éco-organisme met à disposition de ses adhérents des outils en ligne pour une déclaration simplifiée. Soit via un tableau Excell à remplir et importer soit via un logiciel dédié accessible via un espace personnel sur les plateformes web des éco-organismes. Chaque metteur sur le marché se verra attribuer un numéro de suivi afin de s'assurer que les déclarations et le règlement des factures ont bien été effectué par chaque adhérent.

